

## LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA CONFÉDÉRATION ET LA PROMOTION DE L'ITALIEN

● Isabelle Chassot

UFC / BAK / OFC



Isabelle Chassot dirige l'Office fédéral de la culture depuis le 1er novembre 2013.

Après des études de droit à l'Université de Fribourg (licence bilingue), Isabelle Chassot obtient son brevet d'avocate en 1992. De 1992 à 1995, elle exerce en tant qu'avocate à Fribourg. En 1995, elle entre à l'administration fédérale comme collaboratrice scientifique puis dès 1997 travaille comme collaboratrice personnelle des conseillers fédéraux Arnold Koller et Ruth Metzler. Elle siège également au Grand Conseil du canton de Fribourg et dans diverses commissions, associations et fondations. En 2001 elle est élue au Conseil d'Etat fribourgeois et dirige de 2002 à fin octobre 2013 la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). De 2006 à fin octobre 2013, Isabelle Chassot préside également la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

### Plurilinguisme suisse: l'histoire en bref

La situation linguistique actuelle de la Suisse est le résultat d'une longue évolution historique et politique. Le multilinguisme – trait distinctif de notre pays – n'a acquis une véritable portée politique qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, avant d'être solidement ancré dans la Constitution fédérale de 1848, qui reconnaissait les trois langues principales du pays (allemand, français et italien) comme langues nationales de rang égal. Depuis lors, le plurilinguisme et la diversité linguistique constituent une pierre angulaire de notre pays.

Depuis 2010, la Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC) est en vigueur et met en œuvre les principes de la politique linguistique tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution fédérale. L'adoption de cette loi peut être considérée comme un succès de la politique linguistique suisse car elle permet de prendre des mesures concrètes pour soutenir d'importants projets de promotion des langues nationales.

### Objectifs

La politique linguistique de la Confédération est principalement concrétisée par la Loi sur les langues, qui poursuit les objectifs suivants:

- > Améliorer la situation linguistique au sein de l'administration fédérale en prenant des mesures visant à y garantir une représentation adéquate des communautés linguistiques et à améliorer les compétences linguistiques des col-

laboratrices et collaborateurs, tout en leur permettant d'utiliser leur propre langue sur le lieu de travail. Il a ainsi été possible, notamment, de nommer *un.e délégué.e fédéral.e au plurilinguisme*, chargé.e de promouvoir le plurilinguisme et de sensibiliser à son importance.

- > Promouvoir la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques: cet objectif peut se concrétiser de multiples manières, par diverses mesures sociétales qui ont une influence directe sur la population: échanges scolaires entre les régions linguistiques du pays, encouragement de la recherche appliquée dans le domaine du plurilinguisme, soutien à l'enseignement des langues nationales et à la connaissance de la langue première chez les personnes allophones (cours de langue et de culture d'origine), promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques.

- > Soutenir les cantons plurilingues (Berne, Fribourg, Grisons et Valais) dans l'exécution des tâches spécifiques liées à leur bi/plurilinguisme.

- > Sauvegarder et promouvoir les langues et cultures italienne et romanche dans les cantons du Tessin et des Grisons, où ces langues et cultures ont besoin d'un soutien supplémentaire pour en assurer la vitalité.

### Priorités politiques pour les années 2016-2020

Conscient des défis à relever pour atteindre ces objectifs, le Conseil fédéral a identifié certains domaines comme prioritaires et les a inclus dans ce do-

cument clé de sa politique culturelle que représente son «message culture» pour les années 2016-2020:

> la promotion des échanges linguistiques nationaux, car ils favorisent la connaissance linguistique et culturelle des autres régions. L'objectif est de permettre au plus grand nombre possible de jeunes de participer à un projet d'échange linguistique national au moins une fois au cours de leur parcours scolaire. Une *agence nationale suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité*, «Movetia», a été créée en 2016. Celle-ci informe, soutient et met en œuvre des projets d'échange, de mobilité et de coopération qui peuvent prendre diverses formes, d'échanges de classes entre les différentes régions linguistiques de la Suisse à des programmes de mobilité européens.

> La promotion de l'italien et du romanche en dehors des régions italo-phones et romanchophones: ces mesures, complémentaires de celles déjà prévues par la *Loi sur les langues*, permettront de renforcer la présence de ces langues et cultures en Suisse alémanique et romande, en particulier dans le domaine de l'éducation.

En 2016, outre ces priorités – et compte tenu des péripéties actuelles concernant la politique d'enseignement des langues nationales dans le cadre de l'école obligatoire –, le Conseil fédéral a également élaboré un projet de révision de la *Loi sur les langues* afin de renforcer la place des langues nationales dans l'enseignement. Il s'avère en effet fondamental que les jeunes puissent apprendre une deuxième langue nationale dès l'école primaire. Jusqu'à présent, toutefois, le Conseil fédéral a renoncé à procéder à cette révision car la position des langues nationales n'est actuellement menacée dans aucun canton. Il a néanmoins chargé le Département fédéral de l'intérieur de gérer la situation en collaboration avec les cantons au cas où un canton en arriverait à s'écarter trop fortement de la solution harmonisée adoptée à propos de l'enseignement des langues nationales.

### La promotion de l'italien - objectifs et exemples concrets

L'italien comme langue nationale n'a pas encore bénéficié de la même reconnaissance en Suisse non italo-phonique que l'allemand et le français. Dans le cadre des discussions sur l'enseignement des

## Le plurilinguisme est un acte volontaire, jamais acquis définitivement, constamment remis en question. Sa préservation et sa promotion exigent un engagement continu et sans cesse renouvelé de la part des autorités politiques et des institutions suisses.

langues, il risque dès lors d'être un peu oublié. Pour cette raison, la Confédération a réagi et défini, dans le *message culture 2016-2020*, la promotion de la langue italienne en dehors des régions italo-phones comme l'une de ses priorités. A partir de 2016, l'Office fédéral de la culture (OFC) soutient des projets visant à promouvoir la langue et la culture italiennes en Suisse, en particulier dans le domaine de l'enseignement:

1. projets culturels et projets de sensibilisation à la langue et à la culture italienne;
2. projets d'élaboration et de diffusion de matériel didactique pour l'enseignement de la langue italienne;
3. programmes cantonaux de maturité bilingue incluant l'italien.

En 2016, pour la première fois, des projets de promotion de l'italien dans les écoles ont ainsi été soutenus. En voici quelques exemples:

> Création d'une plate-forme d'échange d'informations et de matériels pour les enseignants d'italien:

[www.italianoascuola.ch](http://www.italianoascuola.ch).

> Projets de sensibilisation à l'italianité dans les écoles, par exemple à travers des semaines thématiques complétées par des cours intensifs fondés sur des démarches didactiques innovantes (le fait par exemple, à côté des cours de langue, d'offrir des activités culturelles qui permettent aux jeunes d'entrer véritablement en contact avec la langue et la culture italiennes).

> Semaines de sensibilisation à la langue et à la culture italiennes dans les lycées.

> Création d'une plateforme d'enseignement de l'italien en ligne [321via.ch](http://321via.ch), qui permet d'apprendre la langue à travers un site web pour les différents niveaux d'apprentissage de A1 à B2 du

*Cadre européen commun de référence pour les langues.*

> Programmes de maturité bilingue avec l'italien proposés par les cantons de Berne et Vaud. L'OFC leur apporte un soutien pluriannuel afin de soutenir ces cantons lors de la phase initiale de conception et de lancement – là où les coûts sont les plus importants – et leur permettre ensuite de développer et mettre en œuvre leurs programmes bilingues de maturité en langue italienne.

En conclusion, si la notion de plurilinguisme consiste, de fait, à reconnaître officiellement les quatre langues nationales, elle va bien au-delà. Le plurilinguisme «à la suisse» permet à ces quatre langues d'évoluer, de rester vivantes et de cohabiter. Ces quatre langues sont le reflet d'autant de régions culturelles différentes pour un pays comme la Suisse, qui s'enrichit aussi de la présence de nombreuses langues liées aux mouvements migratoires. La reconnaissance de cette réalité permet de transcender les frontières linguistiques et culturelles, de partager des objectifs communs et de vivre une communauté de destins.

Toutefois, si nous voyons bien la richesse et la vigueur de notre plurilinguisme, nous en connaissons aussi les exigences et en ressentons parfois les difficultés, le besoin de respect des minorités qu'il exige, le souci du dialogue qu'il implique et les compromis qu'il présuppose. Le plurilinguisme est un acte volontaire, jamais acquis définitivement, constamment remis en question. Sa préservation et sa promotion exigent un engagement continu et sans cesse renouvelé de la part des autorités politiques et des institutions suisses. Les efforts actuels en faveur de l'italien en sont un exemple.

*Traduction: Jean-François de Pietro*